



Conseil économique et social

Distr. générale
22 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités
et des normes commerciales

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation**

Vingt-cinquième session

Genève, 2 (après-midi) et 3 décembre 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Questions découlant de réunions
d'organismes des Nations Unies**

Contribution du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Communication du secrétariat

Résumé

Le présent document expose la manière dont le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation – et, plus généralement, les normes et les règles – peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Il a été rédigé par le secrétariat pour alimenter le débat du Groupe de travail sur les activités à venir concernant la réalisation des ODD.

Document devant faire l'objet d'une décision.



I. Introduction : le développement durable – défi majeur du temps présent

1. Le développement durable n'est pas un concept nouveau. En 1987, la Commission mondiale de l'environnement et du développement (Commission Brundtland), créée par l'ONU, a rendu son rapport « Notre avenir à tous », appelant à une action de portée internationale sur le thème « Vers un développement durable »¹. C'est dans ce rapport que l'on trouve la définition du développement durable qui fait encore autorité à ce jour : « *un développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins* ». À l'époque déjà, l'idée s'était imposée que le développement devait intégrer la prise en compte du concept d'équité intergénérationnelle. Pour être durable, le développement doit refléter de façon équilibrée les préoccupations d'ordre économique, social et environnemental, toutes trois étant étroitement liées.

2. Le concept s'est largement imposé depuis lors, puisqu'il a pris place au cœur de l'ordre du jour politique international. Du Sommet de Rio en 1992 jusqu'au Sommet mondial sur le développement durable en 2002, puis au Sommet Rio+20 en 2012 et maintenant au Programme de développement pour l'après-2015 aujourd'hui en cours de négociation, les dirigeants de ce monde n'ont pas cessé de réitérer leur engagement à faire du développement durable une priorité. Si des progrès substantiels ont été réalisés en cours de route, notamment à la suite des efforts déployés pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), de sérieux obstacles restent encore à surmonter. Selon le Secrétaire Général des Nations Unies Ban Ki-moon, le développement durable constitue le défi majeur de notre temps².

3. À la Conférence Rio+20 de 2012, les États Membres des Nations Unies sont convenus de lancer un processus visant à définir un ensemble d'objectifs en matière de développement durable (ODD), devant prendre la suite des OMD et constituer la pierre angulaire du Programme de développement pour l'après-2015. Dans la ligne du concept de développement durable, les objectifs et les cibles à atteindre doivent intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, tout en reconnaissant les liens d'interdépendance qui les unissent dans la quête du développement durable sous tous ses aspects. L'un de ces objectifs concerne plus particulièrement les moyens clés de la mise en œuvre, qui représentent d'importants facteurs transsectoriels habilitants pour la réalisation de l'ensemble des ODD, tels que la finance, la technologie, le renforcement de capacités et le commerce. On trouvera ci-après la liste finale des ODD adoptée en septembre 2015 par le Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable.

¹ WCED (The World Commission on Environment and Development) (1987), *Our Common Future*, Oxford University Press, Oxford.

² Ban Ki Moon, "Foreword", in Jeffrey Sachs (2015), *The age of sustainable development*, Columbia University Press, New York.

II. Objectifs de développement durable³

<i>Objectifs de développement durable</i>	
Objectif 1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Objectif 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
Objectif 3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
Objectif 4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
Objectif 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
Objectif 6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
Objectif 7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
Objectif 8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
Objectif 9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
Objectif 10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
Objectif 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
Objectif 12	Établir des modes de consommation et de production durables
Objectif 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
Objectif 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

³ Document A/69/Li/85, Projet de document final du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.



Source : <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal/french>.

III. Le rôle des normes dans le développement durable

4. La région de la CEE et la CEE en tant qu'organisation jouent et ont joué un rôle unique dans la mise au point d'outils volontaires de réglementation ayant pour but de promouvoir le commerce international et l'intégration régionale, d'encourager la compétitivité entre entreprises et de favoriser le développement économique et social. En particulier, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies fixe des normes qui ont pour effet de réduire les obstacles au commerce des biens et des services en créant un langage commun sans lequel le commerce international tel que nous le connaissons aujourd'hui serait impossible.

5. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation est à l'heure actuelle le seul organe du système des Nations Unies qui œuvre à mettre au point les meilleures pratiques possibles dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation, de la métrologie, de l'homologation, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance des marchés. Il joue un rôle crucial dans la promotion de l'application des normes qui sont les éléments constitutifs du développement durable sur les plans national, régional et mondial.

6. Le développement durable se définit comme un régime de consommation des ressources visant à satisfaire les besoins de l'humanité tout en préservant l'environnement, de telle sorte que ses besoins puissent être satisfaits non seulement aujourd'hui, mais aussi par les générations futures. Atteindre cet objectif exige de modifier fondamentalement les habitudes actuelles de consommation et de production, ce qui aura également des conséquences importantes sur le commerce international.

7. Les normes aident d'ores et déjà les entreprises à concevoir, produire et mettre sur le marché des produits plus propres et plus économes en énergie. Elles jouent un rôle clef au niveau du contrôle et de l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des processus de production, dans le sens de la réduction de leur empreinte écologique et de leurs effets sur l'environnement et les écosystèmes fragiles. Elles préviennent en outre les accidents industriels et veillent à une utilisation responsable des ressources et à leur préservation pour les générations à venir.

8. Bon nombre de normes ont été et continuent d'être mises au point pour évaluer et développer différents aspects de la durabilité. Même si l'on exclut les normes liées

à l'alimentation humaine et aux aliments pour animaux, ainsi qu'à la santé – des secteurs dans lesquels le WP.6 n'a pas eu un rôle actif – la liste est pratiquement sans fin. En voici quelques exemples :

a) Les normes sont le fondement du commerce international – en effet, les échanges commerciaux seraient simplement impensables en l'absence de normes internationales – et jouent par conséquent un rôle clé dans l'aide qu'elles peuvent apporter à la réalisation de l'objectif 17.10 « Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable »;

b) Les normes sont élaborées par des experts de renommée mondiale dans leurs domaines respectifs. Elles apportent jusque dans les usines un savoir-faire technologique et des connaissances permettant entre autres une utilisation efficace des ressources aux niveaux de la production et de la consommation. Les gouvernements seront donc bien avisés de tirer parti du potentiel qu'elles offrent pour la réalisation de l'objectif 8 des ODD: « Croissance économique soutenue » et de l'objectif 9 « Infrastructure résiliente, industrialisation durable et l'innovation »;

c) Les normes en matière de gestion systémique du risque – notamment ISO 31000 – sont des outils qui aident les entreprises et les décideurs à atteindre leurs objectifs en dépit des incertitudes auxquels ils sont confrontés. Elles revêtent une importance cruciale sur le plan de la conception des modèles de développement, surtout pour ce qui a trait à l'infrastructure résiliente, à la promotion d'une industrialisation durable et profitant à tous, et à l'innovation (objectif 9). De même, les outils qu'offrent les normes en matière de gestion des situations d'urgence favorisent un développement résilient face aux catastrophes (objectifs 1.5, 2.4 et 11.b);

d) Les normes qui ont trait aux équipements électrotechniques, aux centrales électriques et aux installations fonctionnant à l'électricité, y compris les systèmes d'adduction d'eau – telles que celles qui ont été mises au point par la Commission électrotechnique internationale (CEI) et celles qui ont trait à la « gestion de l'énergie », telles que les normes de la famille ISO 50000 sur la gestion et la conservation de l'énergie, peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 7: « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et de l'objectif 6: « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement ».

e) De plus, les pannes d'électricité peuvent être la cause, directement ou indirectement, de catastrophes humaines et environnementales ou contribuer à l'effet de cascade des catastrophes naturelles. Des normes du type de celles qui sont évoquées au point c) ci-dessus contribuent à réduire les pertes de vies humaines et de moyens d'existence dues aux catastrophes, contribuant ainsi à atténuer les risques de catastrophe et en particulier leurs effets sur les populations vulnérables (voir l'objectif 1.5);

f) Les normes relatives aux équipements et aux installations de production d'énergie renouvelable, comme celles de la famille ISO 14000 sur la gestion de l'environnement peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables – s'agissant en particulier du rejet de déchets dans l'atmosphère, dans l'eau et dans le sol – de manière à réduire au minimum les conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement;

g) Les normes de la CEE en ce qui concerne les PPP, ainsi que la famille de normes ISO 26000, qui guide « tous types d'organisations, quelle que soit leur taille ou leur localisation, concernant l'intégration, la concrétisation et la promotion d'un comportement responsable dans l'ensemble de l'organisation, à travers ses politiques et pratiques, dans sa sphère d'influence » – constituent l'un des moyens possibles de réaliser l'objectif 17 sur le renforcement des moyens de mise en œuvre, surtout en ce

qui concerne la promotion de partenariats publics et publics-privés efficaces, ainsi que de partenariats au sein de la société civile;

h) Les normes – à la fois celles qui sont élaborées sous l’égide du Groupe de travail sur le logement durable de la CEE et celles qui le sont sous l’égide du Comité technique de l’ISO chargé du « développement durable dans les communautés » peuvent contribuer à la réalisation de l’objectif 11, consistant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Dans chacun de ces secteurs, les normes comportent des pratiques idéales et de nombreuses autres encore, et offrent plus généralement le potentiel de jouer un rôle moteur dans la promotion du développement durable dans chacun de ses trois aspects que sont la croissance économique, l’intégrité environnementale et l’équité sociale (Hakan Murby, ex-Président de l’ISO, 2009).

IV. Les normes en tant que cadre réglementaire à l’appui des ODD

9. Les normes sont certes importantes mais elles n’ont de valeur que si elles sont correctement utilisées et appliquées. En définitive, l’application des normes a pour effet de modifier les caractéristiques des produits et des processus. À l’évidence, cela suppose d’évaluer la conformité des produits, des processus et des services par rapport aux exigences qu’elles dictent. Dans de nombreux cas, des règlements techniques s’imposent pour compléter des normes volontaires et s’assurer que les prescriptions sont réellement suivies. Veiller à l’application des règles suppose la mise en place d’un système complexe appelé « infrastructures du contrôle de la qualité à l’échelon national », au sein duquel œuvrent tout un ensemble d’organes des secteurs public et privé, notamment des institutions qui s’occupent de métrologie, des organismes d’homologation et d’évaluation de la conformité, ainsi que des laboratoires d’essais.

10. Ces institutions jouent un rôle clef dans l’avènement d’un régime de développement durable. Prenons à titre d’exemple la classification énergétique des équipements ménagers. Comment être sûr que les étiquettes collées sur les produits témoignent véritablement du respect des normes et des règles pertinentes? Si chaque système réglementaire est différent, de manière générale, les contrôles en matière d’étiquetage sont assurés par les autorités de surveillance des marchés. Ces institutions publiques travaillent en synergie avec les institutions des infrastructures nationales de contrôle de la qualité. Les producteurs et les distributeurs prennent eux aussi leur part des tâches consistant à vérifier que les produits sont sûrs et conformes.

11. À l’heure actuelle, les autorités de surveillance des marchés, et toute l’infrastructure de contrôle de la qualité manquent cruellement de moyens financiers, non seulement dans les pays à économie en transition mais aussi dans certains des pays les plus avancés de la région de la CEE. Les marchés de cette dernière sont inondés de produits non conformes aux règlements en vigueur et qui ne sont pas le fruit d’une production responsable. Dans ces conditions, investir dans un avenir meilleur et plus durable devient tâche impossible pour les entreprises qui, tout en se souciant des règles, sont dans l’incapacité de lutter contre celles qui ne respectent pas lesdites règles et ne prennent pas les mêmes engagements. Le Groupe de travail, par l’entremise de son Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS »), a entrepris d’élaborer un guide des meilleures pratiques à l’intention des autorités de surveillance des marchés afin de les guider dans leurs opérations, depuis la planification des inspections jusqu’au rappel des produits, et de les rendre plus réactives face aux besoins des entreprises et des consommateurs.

V. La contribution particulière du Groupe de travail 6 de la CEE

12. Comme cela a été dit plus haut, la CEE joue un rôle unique dans le renforcement des capacités des pays – et plus spécialement de ceux d’entre eux dont l’économie est en transition et qui sont confrontés à des défis particuliers – pour ce qui a trait à l’application des normes et des règlements techniques, surtout dans les secteurs qui pèsent de façon critique sur la durabilité et sur la résilience face aux risques naturels et anthropiques.

13. Dans ce contexte organisationnel, le rôle du WP.6 concernant les ODD consiste à :

- Promouvoir l’application des normes par les décideurs et les entreprises;
- Intégrer les normes dans les cadres réglementaires;
- Promouvoir l’application des normes dans la réalisation des objectifs de l’ONU à l’échelle de tout le système, y compris l’application du Programme à l’horizon 2030 et du Cadre de Sendai.

14. Les initiatives pertinentes que le WP.6 continue de déployer à l’appui des ODD sont les suivantes :

a) La création de cadres réglementaires communs dans des secteurs spécifiques où les pays ont défini conjointement des objectifs réglementaires communs, ainsi que des normes et des repères communs en vue de leur réalisation – de nature à permettre la libre circulation des produits au sein des marchés des pays participants – sans autre contrôle de la part des autorités nationales compétentes. Ceci va dans le sens de l’objectif 17.10 précédemment évoqué. Les activités du WP.6 se sont révélées particulièrement fructueuses dans les domaines des équipements destinés aux milieux explosifs et des engins de terrassement, où l’action du WP.6 a contribué à la mise en place d’une infrastructure durable et résiliente (ODD 9). Moyennant des ressources suffisantes, cette expérience pourrait utilement être reproduite dans d’autres secteurs revêtant une importance clef au regard des questions de développement durable, s’agissant notamment des produits polluants ou à forte intensité énergétique;

b) La promotion de la normalisation dans l’éducation : le WP.6 encourage les États membres à améliorer l’image de la normalisation dans les programmes éducatifs et les cursus universitaires et à rehausser le niveau de connaissance du public concernant les normes (ODD 4);

c) Le renforcement de l’utilisation, par les régulateurs, des outils de gestion du risque par l’entremise du Groupe d’experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, qui s’est traduit par l’adoption de :

i) la recommandation R sur la « Gestion du risque dans les systèmes de réglementation », laquelle a pour but de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes dans le système réglementaire d’un pays, y compris ses organismes relevant de l’infrastructure de contrôle de la qualité, pour ce qui est de gérer les risques de toute nature, notamment ceux liés à l’environnement et aux écosystèmes (objectifs 13 et 15);

ii) la recommandation P sur la « Gestion des crises dans un cadre réglementaire », qui encourage vivement les gouvernements à concevoir et mettre en œuvre des fonctions de gestion des crises dans le contexte de leurs cadres réglementaires dans tous les secteurs économiques clefs, en intégrant dans la gestion des situations d’urgence les meilleures pratiques résultant de l’application des normes internationales. Par l’entremise de ce groupe, le WP.6 œuvre au renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophes par l’application de normes volontaires (ODD 11 et 12).

15. À partir de là, le WP.6 a instauré une collaboration ambitieuse avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) et avec les organismes de normalisation en vue de rendre les directives normalisées à l'appui de l'effort de réduction des risques de catastrophe plus directement accessibles aux autorités, aux décideurs, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations non gouvernementales, aux universités et aux collectivités locales.

16. Les résultats attendus dans ce domaine sont notamment :

i) Un projet de recherche entrepris dans le contexte du Rapport « Réduction du risque de catastrophe : Bilan mondial » de l'UNISDR (<http://goo.gl/U3XuFH>), concernant le rôle des normes dans la prévention et la gestion des risques de catastrophes, avec des contributions de l'ISO et de la CEI;

ii) l'organisation d'une manifestation sur le thème « Normes et ODD » (<http://www.wcdrr.org/conference/events/885>) et, plus généralement, la participation de la CEE à la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes à Sendai, en mars 2015, en collaboration avec l'ISO, la CEI et de grandes institutions spécialisées des Nations Unies;

iii) l'organisation d'une manifestation sur le thème des « Normes de gestion des risques liés aux catastrophes pour les entreprises et les citoyens » dans le cadre de la quatrième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, à Genève, en mai 2013 (voir http://www.preventionweb.net/files/34330_proceedingsenversionfinaleupdatecou.pdf)

17. En ce moment, le Groupe de travail œuvre à la mise sur pied d'un groupe de travail à l'échelle du système des Nations Unies qui sera chargé de faire progresser le travail consistant à intégrer les considérations liées aux ODD et à la résilience dans l'action de l'ISO et d'autres organismes de normalisation.

18. Dans chacune de ses activités, le Groupe de travail a instauré une solide coopération avec d'autres institutions, et plus particulièrement les organes internationaux, régionaux et nationaux d'élaboration de normes et d'autres institutions des Nations Unies (tels que l'ISO, la CEI, l'ONUDI, l'ITC, etc.).

19. Sous réserve de disposer de moyens suffisants, le Groupe de travail est un forum idéal pour la coopération avec ce réseau s'agissant de faire en sorte que les normes et les règles techniques aident l'ensemble des acteurs intéressés, tant privés que publics, à œuvrer dans le sens du développement durable.